

DÉLIBÉRATION N° CS 2026-05-080

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES

Nombre de membres :

En exercice : 35

Présents : 20

Votants : 20

L'an deux mil vingt-six, le 05 octobre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier Cyclab, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Raymond DESILLE.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara LUCAS-ARGENTIERI – Isabelle BENOIST

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Thierry GEORGEON – Loïc GIRARD – Pascal LAVERGNE – Jacques TROUVAT
Jacky RAUD – Patrick BOUILLON – Stéphane CHEDOUTEAUD – Thierry CARPENTIER
Jérôme GARDELLE – Raymond DESILLE – Sylvain BARREAUD – Jean-Pascal VIALE – Sylvain AUGERAUD
Laurent GALLIOT – Sébastien MAZEDIER – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Béatrice DEPIETS-LACAULE – Sylvie YOU

Messieurs Julien GOURRAUD – Frédéric ÉMARD – Michel PELLETIER (*excusé*) – Jean MOUTARDE (*excusé*)
Jean-Paul HÉRAUDEAU – Franck MUSSILIER – Stéphane GOMEZ (*excusé*) – Mickaël LIGNÉ (*excusé*)
Pascal MAGINOT – Philippe COTTENNEC (*excusé*) – Éric BERNARDIN (*excusé*) – Alain RENOUX
Nicolas BONCENS

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

24 septembre 2026

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

24 septembre 2026

Publication (affichage) ou notification du :

06 octobre 2026



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en non-valeur dressée par le Service de Gestion Comptable de Ferrières, à la date du 07 juillet 2026 correspondant à la liste n°1598060335,

Considérant cette demande d'admission en non-valeur de créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que cette demande concerne l'admission en non-valeur de 2 titres de recettes émis sur le Budget entre 2024 et 2025, pour un montant total de 3 160,00 €, conformément au tableau ci-après :

Exercice	N° titre	Tiers	Motif de la présentation	Montant
2024	408	ARGOUSSE Laurent	Poursuite sans effet	3 159,30 €
2025	45	Intermarché Aulnay	RAR inférieur seuil poursuite	0,70 €
TOTAL				3 160,00 €

Monsieur le Vice-président demande au Comité syndical de se prononcer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances pour un montant de 3 160,00 € et sur l'imputation de la dépense correspondante au compte **6541** sur le budget 2026,

Ces explications entendues, Monsieur le Vice-président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
20 membres présents, 20 membres votants, à l'unanimité,**

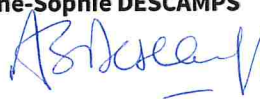
- Approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes précités émis entre 2024 et 2025 pour un montant de 3 160,00 €,
- Impute la dépense correspondante au compte 6541 du Budget 2026,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 06 octobre 2026

Le Président,
Raymond DESILLE



Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

